

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-142

Objet : Permission d'occupation du domaine public « La Vigneronne »

Date de publication :

24/07/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT la demande de Monsieur CAUSSE Florent, Directeur du Service Culturel, réceptionnée le jeudi 16 juillet 2026, concernant l'autorisation de stationner deux véhicules sur le parvis de la Vigneronne à Vias, le samedi 25 juillet 2026, de 08h00 à 17h00, dans le cadre de l'accueil d'une troupe d'artistes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement pendant la période considérée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de deux véhicules est autorisé sur le parvis de la Vigneronne à Vias, le samedi 25 juillet 2026, de 08h00 à 17h00, dans le cadre de l'accueil d'une troupe d'artistes.

ARTICLE 2 : La voie publique sera occupée le samedi 25 juillet 2026 de 8h00 à 17h00. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à VIAS le 17 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité

